



Pôle Education

N°A2026_242_DAG

OBJET : Arrêté portant fermeture exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et d'ordre public,

Vu le Code de l'Education,

Vu les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le département du Val d'Oise pour risque de canicule les 22 et 23 juin 2026,

Vu les recommandations du ministère de l'Éducation Nationale relatives à la protection des élèves et des personnels en période de fortes chaleurs,

Considérant que les températures extrêmement élevées prévues pour les journées des lundi 22 et mardi 23 juin 2026 sont de nature à compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel enseignant et municipal au sein des établissements scolaires,

Considérant que l'absence de systèmes de rafraîchissement suffisants dans les locaux ne permet pas de garantir des conditions d'accueil décentes et sécurisées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accident de santé liés à la chaleur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

FERMER exceptionnellement, les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Pierrelaye :

- Ecole maternelle Marie Curie sise 44 rue Victor Hugo à Pierrelaye
- Ecole élémentaire Maire Curie sise 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye
- Ecole maternelle Pierre Curie sise 1 rue Anatole France à Pierrelaye
- Ecole élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France à Pierrelaye
- Groupe scolaire Louise Michel sise 1 rue Jean Ferrat à Pierrelaye

les lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026 après-midi, en raison de l'épisode de canicule exceptionnelle.

Article 2 :

SUSPENDRE également l'accueil périscolaire du soir pour ces mêmes journées.

Article 3 :

INDIQUER qu'un service minimum d'accueil sera toutefois mis en place à l'accueil de loisirs « Les crayons de couleur » sis 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye, de 13h30 à 19h, pour les enfants des familles n'ayant aucune solution de garde de secours, dans la limite des places disponibles et dans les espaces les plus frais du bâtiment.

Article 4 :

ADRESSER le présent arrêté à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **I'INSCRIRE** au registre des arrêtés.

Article 5 :

NOTIFIER le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription
- Mesdames et Monsieur les Directeur et Directrices des écoles concernées.

Article 6 :

ASSURER une publicité du présent arrêté par voie d'affichage aux portes des écoles, en mairie, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune afin d'en informer les familles dans les plus brefs délais.



Transmis en Préfecture le : 19/06/2026

Publié(e) le : 19/06/2026

Exécutoire le : 19/06/2026

Fait à PIERRELAYE, le 19/06/2026

LE MAIRE,
Eric BOSC



**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)